

## CONVENTION DE FORMATION

Entre les soussignés :

Anacej, association nationale des conseils d'enfants et de jeunes, dont le siège social est situé : 10-14 rue Tolain, 75020 Paris, numéro d'existence de formation : 1175 2815 475 du 16 mai 1997, représentée par Madame Marie-Pierre PERNETTE, Déléguée générale,

d'une part

et la collectivité de Corbas, Place Charles Jocteur 69960 Corbas, représentée par Alain VIOLLET, Maire

a été convenu la convention suivante :

### Article 1

L'Anacej organise un module de formation en distanciel intitulé « Les clés de la participation pour comprendre et agir », animé par Marie Bohin, Responsable de formation.

### Article 2

Il concerne Sabrina AKSAS

### Article 3

Ce module se déroulera en distanciel le jeudi 15 mai 2025 de 10h à 12h puis de 14h à 16h30.

### Article 4

Pour que la présente convention soit validée un bon de commande est obligatoire, excepté pour les associations.

En contrepartie de la participation de Sabrina AKSAS, la collectivité de Corbas verse à l'Anacej la somme de 276€ - deux cent soixante-seize euros- sur présentation d'une facture à la fin de la formation.

### Article 5

Cette convention oblige la collectivité à respecter l'engagement pris lors de l'inscription et les conditions liées au désistement. Toute inscription qui ne sera pas décommandée au plus tard une semaine avant la tenue du stage concerné, sera considérée comme due. En conséquence, la collectivité s'engage à régler le montant mentionné ci-dessus.

### Article 6

L'Anacej se réserve le droit d'annuler une formation en cas d'insuffisance de participants au plus tard une semaine avant la formation ou en cas de force majeure. En conséquence, l'Anacej proposera à la collectivité un autre module de la même durée, du même coût en remplacement.

Fait à Paris, le 8 avril 2025

**Pour Corbas  
Le Maire**

**Alain VIOLLET**

**Pour l'Anacej  
la Déléguée générale**



**Marie-Pierre PERNETTE**